

solu le problème de la manière la plus pratique et conséquemment la plus efficace. Cette société ayant une souscription annuelle de \$300 reçoit du gouvernement \$700, c'est donc par année une somme de \$1,000 qui est mise à la disposition du comité de direction, et cela sans trouble; tandis que tout l'enthousiasme d'apporter au sujet de la Société de Colonisation dans nos villes et nos villages principaux n'a pu produire une somme plus élevée. Maintenant si nous nous rappelons qu'il y a dans le Bas-Canada aujourd'hui 71 sociétés d'agriculture, ayant chacune annuellement à leur disposition une somme moyenne de \$1,000, nous nous trouvons en face d'un total fort respectable de \$71,000, qu'il serait bien plus pratique, dans notre opinion, de tourner quelque peu en faveur de la colonisation, que de créer force sociétés de colonisation indépendantes, à grand renfort d'enthousiasme et de souscriptions privées.

Sociétés D'Agriculture et de Colonisation.

L'organisation agricole peut avec de bien légers changements être irréprochable en pratique comme en principes. La ramification entre les cultivateurs de chaque paroisse et la société d'agriculture du comté, puis entre les sociétés et la chambre d'agriculture offre bien peu de chose à désirer, il n'y a d'amendement nécessaire que dans le mode d'élection; mais en principe il n'y a rien de mieux. Pourquoi alors ne pas utiliser l'organisation agricole en faveur de la colonisation? Est-ce pour le plaisir de faire du nouveau, d'attacher son nom à une grande œuvre? nous ne le croyons pas et pourtant les apparences nous porteraient à le croire. Pourquoi affecter une ligne de séparation entre la mise en valeur des terres incultes et l'amélioration des terrains cultivés, dans l'un ou l'autre cas n'y a-t-il pas amélioration du sol au moyen de façons de défrichement ou autres qui en doublent la production, et qu'est-ce donc, si ce n'est pas là de l'agriculture? La société du comté de l'Islet l'a parfaitement compris et nous applaudissons à sa démarche qui a tranché la question. Dans la liste des prix accordés, nous avons remarqué avec un indicible plaisir des récompenses en argent accordées à la plus grande étendue de terre défrichée et ensemencée au printemps. Une fois dans cette voie il n'y a rien qui n'empêche la société d'établir plusieurs sections de concurrents eu égard à l'âge des défricheurs. Les jeunes gens surtout devraient être encouragés par des prix élevés à affronter la forêt, et dans les comtés nouveaux \$500 employés

annuellement à favoriser le défrichement auraient avant peu des résultats énormes. Dans les anciens comtés, au contraire, les prix seraient offerts aux jeunes gens assez hardis pour émigrer dans les townships voisins et se tailler un domaine. Sans compter que chaque société serait mise en possession de tous les documents nécessaires pour diriger en bon lieu le courant de l'émigration.

Chambre d'Agriculture et de Colonisation.

Voilà pour les sociétés, mais le rôle de la Chambre d'agriculture, devenue Chambre de Colonisation, ne serait pas moins important. Composée des représentants de chaque région, la chambre contiendrait dans son sein tous les renseignements désirables pour guider les sociétés locales: de plus ses revenus seraient utilisés à prêter main-forte aux districts les plus faibles. Les rapports des agents du gouvernement étudiés avec soin par la Chambre de Colonisation lui permettraient de faire à l'exécutif un budget des dépenses nécessaires pour l'année à venir, en même temps qu'un rapport de distribution des sommes votées à l'ouverture des chemins de colonisation dans notre section de la province. Le gouvernement serait ainsi mis en demeure de bien connaître les besoins des différents districts et ne serait plus exposé aux accusations auxquelles donne lieu le système actuel. Nous ne demandons en ceci qu'une amélioration sur ce qui existe déjà. Comme nous, M. Boutilier lui même dans son savant rapport de 1859, demande la création de cette chambre de colonisation. Avec ce système nous aurions une organisation immédiate et permanente, mise en opération depuis 10 ans et donnant déjà d'excellents résultats au point de vue agricole.

Notre projet de loi.

Depuis plus de trois ans nous avons proposé ce projet, et il ne tient qu'à une simple cause d'interprétation qu'il ne soit mis en opération. A la fin de la loi d'agriculture l'introduction de la clause suivante donnera la vie à cette vaste organisation qui n'aura coûté qu'un trait de plume.

Clause d'interprétation.—Le mot agriculture comprend non seulement l'amélioration des terrains cultivés, mais encore la mise en valeur des terres incultes.

Cette clause nous avons eu l'honneur de la présenter dans un projet de loi soumis aux délibérations de l'Assemblée Législative, et nous osons espérer que nos représentants comprendront toute l'importance de son insertion au chapitre de nos lois,